



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Le quinze décembre deux mille vingt- deux à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

Présents : M Stéphane CARTEADO, M. Jean-Jules MORTEO, Mme Marie BEAUMELOU, M. Pascal VAUZELLE, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, Mme Alexandra MARGUERITE, M François-Xavier DUBROUS, Mme Valérie COLAROSSO, M. Arnaud DUBOIS, Mme Marina LOOS, M. Priam PUCA, M. Nicolas LHERBIER, Mme Stéphanie LAFINE, M. Prima PUCA, Mme Ermelinda AMEAO, Mme Ilda FELICADE, Mme Corinne VASSEUR, Mme Sophie LEVASSEUR, Mme Christine VISINE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Sophie MOUQUET pouvoir à Mme Stéphanie LAFINE
M. Thierry JOUE, pouvoir à M. Stéphane CARTEADO
M. Fabien PIVETTE pouvoir à M. Nicolas LHERBIER
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Mme Corinne VASSEUR
M. Albert ALFANDARI pouvoir à Sophie LEVASSEUR
M. Christian MIGLIAVACCA pouvoir à Mme Christine VIZINE

Absentes excusées : Mme Nathalie CHABLE, Mme Nathalie JULIAT

Secrétaire de séance : M. Nicolas LHERBIER

N°20221512-67 : Modification de la clé de répartition de l'actif sur les différentes communes membre du SIMVVO (Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin du Val d'Oise)

Le Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val de l'Oise (SIMVVO) a été créé en 1982 pour poursuivre l'action de l'AIMVF (Association Intercommunale de Musique du Vexin Français).

Cet établissement public, auquel adhéraient, au 31/12/2019, quarante-sept communes, permettait de répondre à la nécessité de créer une offre d'enseignement artistique en milieu rural. Cette mission était assurée au travers de trois antennes à l'Ouest du département (Magny-en-Vexin, Marines et Vigny) et trois antennes à l'Est (Champagne-sur-Oise, Parmain et Presles).

Le Conseil départemental, à l'appui de plusieurs audits, a souhaité une plus grande cohérence territoriale en rattachant les communes de l'Est au Conservatoire de Persan et en demandant au SIMVVO de se recentrer sur les territoires ruraux du Vexin.

Le territoire du SIMVVO présentait non seulement une discontinuité territoriale évidente mais réunissait un territoire rural (autour des antennes du Vexin) ainsi qu'un territoire beaucoup plus péri-urbain (autour des antennes Est du Val d'Oise).

Par conséquent, ces étapes ont débouché sur la sortie du SIMVVO des 3 communes-antennes de l'Est : Champagne-sur-Oise, Parmain et Presles, à partir du 1er janvier 2020.

Après cette date, afin de poursuivre les activités musicales, 2 types de conventions ont été signées avec chacune de ces 3 antennes :

une convention de mise à disposition de personnel permettant aux professeurs en place d'enseigner jusqu'au 31 août 2020

et une convention de mise à disposition de matériels permettant aux antennes de disposer des instruments nécessaires aux activités ; convention qui cessera à la date de cession des instruments aux communes.

Par délibération du 21 avril 2022 le conseil municipal a opté pour l'établissement d'une clé de répartition (proposée par le syndicat) de l'actif du SIMVVO basée sur des calculs reposant sur :

1) Le poids de la commune dans le SIMVVO établi à 5,17 % de l'actif net 2019 du syndicat, en fonction :

- a. de l'ancienneté au sein du SIMVVO (17 ans),
- b. du nombre moyen d'élèves de Champagne sur Oise ayant fréquenté le Conservatoire calculé sur les 10 dernières années (47 élèves).

2) le montant total de l'actif du SIMVVO à répartir incluant le bâtiment de Vigny, soit un montant de 191 709,08 €

De ce fait la part financière totale pour la commune s'élève à 9 911,36 € de laquelle devra être déduit le montant des biens laissés sur place, au moment de la reprise de l'activité par le conservatoire de Persan.

Toutefois, suite à cette délibération il s'est avéré que le principe d'une restitution sous forme de subvention d'investissement en lieu et place de la restitution en instruments ou matériels initialement prévue était préférable dans la mesure où les modalités de répartition du patrimoine emportaient des conséquences préjudiciables pour la commune.

Les biens qui ont été confiés à Champagne sur Oise pour la poursuite des activités par le conservatoire de Persan doivent donc faire l'objet d'opérations comptables par les services respectifs de la commune et du SIMVVO.

Ainsi le montant des biens s'élève à 1 098,64 € (actif 2019 après inventaire). Les biens non répertoriés à l'actif du syndicat sont cédés à titre gratuit.

En conséquence le syndicat versera le solde restant dû à notre commune au travers d'une subvention d'investissement d'un montant de 8 812,72 € comme mentionné dans le récapitulatif ci-après.

Le projet de convention financière joint reprend le principe d'une compensation financière en lieu et place de la restitution d'actif en matériel et instruments initialement prévue.

Le PV de transfert joint établi en accord avec la Trésorerie de Magny-en-Vexin, qui est soumis à votre signature afin de permettre la réalisation des opérations comptables nécessaires, par les services respectifs.

La clé de répartition a été soumise au vote du conseil syndical du Syndicat intercommunal, le 20 octobre dernier.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer à nouveau pour adopter le principe d'une restitution sous forme de subvention d'investissement en lieu et place de la restitution en instruments ou matériels initialement prévue.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral autorisant le retrait de la commune de Presles, Parmain et Champagne-sur-Oise, en date du 12 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral modifiant les statuts du SIMVVO et autorisant le changement de nom pour
« Conservatoire du Vexin » en date du 12 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20222104-29 en date du 21/04/2022, adoptant la clé de répartition de l'actif du syndicat ; modifiée par certificat administratif du 23/05/2022 reprenant le montant total de l'actif après sortie d'inventaire d'une plaque signalétique du SIMVVO apposée sur leur façade,

Vu la délibération de Parmain n° 2022/09 du 17/03/2022, modifiée par délibération n° 2022/34 du 07/06/2022 déterminant la clé de répartition de l'actif du syndicat,

Vu la délibération de Presles n° 34/2022 du 05 avril 2022 déterminant la clé de répartition de l'actif du syndicat,

Vu la convention de mise à disposition par le syndicat en faveur de la commune de Champagne-sur-Oise, de matériel et instruments en date du 26/10/2020 et son avenant du 22/06/2021,

Vu la convention de mise à disposition par le syndicat en faveur de la commune de Parmain, de matériel et instruments en date du 23/04/2021,

Vu la convention de mise à disposition par le syndicat en faveur de la commune de Presles, de matériel et instruments en date du 21/06/2021,

Considérant que la délibération n°20222104-29 du 21 avril 2022 est abrogée,

Considérant que les communes sortant du SIMVVO ont droit à récupérer une partie de l'actif du syndicat, tel qu'établi au 31 décembre 2019 et révisé après inventaire complet du matériel réalisé de mars à août 2020, soit un montant total de 191 709,08€ (incluant la valeur du bâtiment de Vigny).

Considérant que la récupération d'une partie de l'actif doit être réalisée à proportion de la part de chacune des 3 communes dans celui-ci, calculée suivant une clé de répartition adoptée par les 3 communes concernées.

Considérant que 4 hypothèses de clés de répartition d'une partie de l'actif doit être réalisée à proportion de la part de chacune des 3 communes par le Conservatoire du Vexin,

Considérant qu'a été retenue par les 3 communes, la proposition consistant à appliquer le poids de chaque commune dans le syndicat sur l'assiette totale (191 709,08€) en fonction de l'ancienneté d'adhésion de chaque commune puis, après résultat, d'un pourcentage sur le nombre moyen d'élèves sur 10 ans.

Considérant le poids de chacune des 3 communes sortantes dans le syndicat ainsi calculé, repris dans le tableau récapitulatif ci-après.,

Considérant que le principal initial de restitution en biens mobiliers (matériel et instruments) a pu être modifié en un versement financier, de manière conventionnelle, d'une indemnisation en raison des conséquences préjudiciables pour le syndicat compte tenu de son incapacité à restituer les montants engagés, notamment la valeur liée au bâtiment de Vigny, en instruments et petit matériel.

Considérant que le matériel et les instruments nécessaires à la poursuite des cours par le conservatoire de Persan, lors de la séparation des 3 antennes, le 1^{er} janvier 2020 ont été confiés à chacune des 3 communes par convention susvisées.

Considérant que ces biens mobiliers seront cédés à chacune des communes pour des valeurs qui viennent en déduction du poids de chaque antenne dans le SIMVVO (*Tableau récapitulatif ci-après*).

Considérant l'aide du Conseil départemental apportée au Syndicat au travers d'une subvention d'investissement à hauteur de 34 566€.

Considérant la reprise de toutes ces données dans le tableau récapitulatif ci-après :

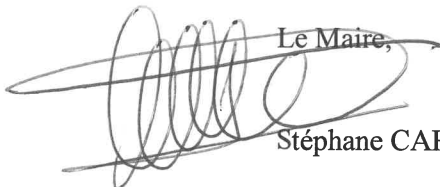
Poids de chaque antenne dans le SIMVVO							Biens laissés sur place faisant l'objet d'un PV de transfert comptable	Reste dû restitué sous forme subvention investissement
Clé de répartition n° 2 tenant compte : du nombre d'année d'adhésion et du nombre d'élèves moyen sur 10 ans								
VALEUR NETTE ACTIF 2019 du SIMVVO (après épuration inventaire) : (e)						191 709,08 €		
VILLE	Ancienneté		Nb moyen élèves 10 ans	Total	Part en %	Part financière	(g)	(f) - (g)
<i>calculs</i>	(a)		(b)	(c)	(d)	(f)		
				(a)x(b)	{ c } / total de { c }	(d) x (e)		
Magny	30	X	115	3 450	22,33%	42 808,64 €		
Marines	24	X	135	3 240	20,98%	40 220,56 €		
Vigny	37	X	129	4 773	30,90%	59 238,11 €		
Champagne	17	X	47	799	5,17%	9 911,36 €	1 098,64 €	8 812,72 €
Parmain	33	X	49	1 617	10,47%	20 071,94 €	2 278,57 €	17 793,37 €
Presles	28	X	56	1 568	10,15%	19 458,47 €	11 498,54 €	7 959,93 €
			TOTAL	15 447	100,00%	191 709,08 €	14 875,75 €	34 566,02 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix (27 voix POUR dont 6 pouvoirs),

- **Abroge** la délibération n°20222104-29 en date du 21/04/2022, adoptant la clé de répartition de l'actif du syndicat.
- **Approuve** la clé de répartition de l'actif sur les 3 communes sorties du SIMVVO, calculée en tenant compte, pour chaque commune, de l'ancienneté au sein du SIMVVO et du nombre moyen d'élèves ayant fréquenté le conservatoire calculé sur les 10 dernières années ; le montant total de l'actif 2019 (après inventaire complet), pris en compte s'élevant à 191 709,08€.
- **Valide** le transfert en pleine propriété des biens mobiliers mise à disposition selon les conditions définies dans la convention jointe à la présente délibération,
- **Valide** l'idée du versement des « restes dus » (tels que présentés dans le tableau récapitulatif ci-dessus) par une compensation financière sous forme d'une subvention d'investissement attribuée individuellement à chacune des 3 communes, en lieu et place de restitution en matériel et instruments,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Champagne sur Oise, le 16 décembre 2022


Le Maire,
Stéphane CARTEADO



Date de convocation : 9/12/2022

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 21

Suffrages exprimés : 27

Pouvoir : 6

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication »

Accusé de réception- Préfecture

095-219501343-20221215-20221512DEL67

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : le 19 décembre 2022
Publication : le 19 décembre 2022